

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 21 octobre, à 14h30, le Conseil Municipal de la commune de L'ILE D'ARZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Gourail, sous la présidence de Monsieur Jean LOISEAU, Maire.

**Etaient présents** : Jean LOISEAU, Nadège LE ROUX, Philippe ROUGIER, Stéphane BUZENET, Fabienne JEAN, Michel DUDON, Géraldine DAIGREMONT, Nicole L'ALEXANDRE

**Etaient absents** :

**Etaient excusés** :

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

<b>Noms des Mandants</b>	<b>A</b>	<b>Nom des Mandataires</b>
Myriam AIME, Clément KOUYOUMDJIAN, Daniel LORCY,	à	Géraldine DAIGREMONT Michel DUDON Stéphane BUZENET

Est nommé (e) secrétaire de séance : Philippe ROUGIER

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 02 JUILLET 2021**

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR) décident de valider le compte-rendu du 02 juillet 2021.

### **1. ORGANISATION GÉNÉRALE – VILLE DE VANNES : CONVENTION ACCUEIL ÉLÈVES ÉCOLE PUBLIQUE DE L'ILE D'ARZ DANS UNE ÉCOLE PUBLIQUE VANNETAISE**

*Délibération n° 2021-37*

**Rapporteur** : Fabienne JEAN

La directrice de l'école ainsi que la municipalité de l'île d'ARZ, souhaitant favoriser l'intégration des élèves lors de leur entrée au collège à Vannes, il avait été proposé et validé qu'au rythme d'une fois par mois, les enfants de l'école de l'île d'Arz se rendent dans une école de Vannes afin de les habituer à se rendre dans une école du continent.

Depuis l'année scolaire 2019-2020, il a été signé plusieurs conventions qui ont pour objet de définir les modalités d'accueil ponctuel des élèves de l'école publique primaire (maternelle et élémentaire) de l'île d'ARZ au sein d'une école maternelle et élémentaire de VANNES.

Ce partenariat se fait dans différents établissements de la ville de Vannes, cette année avec l'école de La Rabine.

Elle ne concerne pas un élève en particulier mais s'inscrit dans un partenariat entre la Ville de Vannes et l'île d'Arz. Ce projet a été inscrit dans le projet d'école de l'île d'Arz.

L'organisation de l'accueil des scolaires durant les temps de classe (8h20 – 11h30 et 13h20 - 16h30) est de la responsabilité de l'Education nationale.

L'organisation de l'accueil des enfants durant les temps de la pause méridienne (11h30 - 13h20) est de la responsabilité des deux communes ci-nommées.

Durant l'accueil de 11h30 à 13h20 :

- Les enfants vannetais sont sous la responsabilité du service municipal ville de Vannes.
- Les enfants de l'Île d'Arz sont sous la responsabilité du service municipal Ile d'Arz.
- Les professionnels municipaux présents s'accordent conjointement pour favoriser au mieux l'immersion des enfants de l'Île d'Arz auprès des enfants scolarisés dans l'école.

Les enfants de l'Île d'Arz sont accueillis durant la pause méridienne selon la même organisation que celle mise en place pour l'ensemble des enfants de leur tranche d'âge scolarisés en maternelle et en élémentaire à Vannes, à savoir :

- Ils déjeunent avec l'ensemble des enfants et bénéficient du même repas,
- Ils bénéficient de temps de récréation et de loisirs en communs, dans les mêmes espaces,
- Les plus petits bénéficient d'un temps de sieste en présence des autres enfants de maternelle (l'enfant apporte quelques affaires personnelles : un drap + un change + une serviette de table).

L'Atsem de l'Île d'Arz prend en charge les enfants de maternelle, en lien avec les autres Atsem de l'école, jusqu'au « relais » des enseignants. Elle effectue alors sa pause déjeuner au même moment que les autres Atsem de l'école (aux environs de 13h20), selon l'organisation mise en place sur site.

Un agent de l'Île d'Arz prend en charge les enfants d'élémentaire, en lien avec les autres animateurs de l'école.

Les enfants de l'Île d'Arz restent sous sa surveillance de 11h30 à 13h20. Durant ce temps, l'agent ne bénéficie pas de temps de pause.

1) Du fait du conventionnement restauration liant les deux communes, ces jours-là, la commune de l'Île d'Arz se fera livrer à l'école de La Rabine les repas nécessaires.

2) Pour cela, en début d'année scolaire, la commune de l'Île d'Arz adressera à la cuisine centrale vannetaise le calendrier prévisionnel des journées de présence des scolaires à La Rabine, et informera de toute éventuelles modifications de commande.

Conformément à la convention liant la commune de l'Île d'Arz et la ville de Vannes relative à la fourniture de repas, c'est à la commune de l'Île d'Arz, « d'avoir connaissance des allergies alimentaires de ses convives et de veiller à ce que les aliments contre-indiqués ne soient pas servis. » Aussi dans le cadre d'une allergie alimentaire, la cuisine centrale n'assure pas de menus de substitution. Il convient que la famille fournisse un panier repas (contenant et protocole) à disposition.

En cas d'intolérance alimentaire, il convient que la commune de l'Île d'Arz prenne contact auprès de la diététicienne de la Ville de Vannes afin de prendre connaissance des documents médicaux à fournir et des modalités de substitution.

Toute situation particulière concernant la prise de traitement médical d'un enfant devra être signalée par la commune de l'Île d'Arz à la directrice périscolaire du site (qui relayera l'information à la coordonnatrice périscolaire). Le PAI rédigé pour l'année scolaire, le protocole de soin et l'ordonnance de traitement médical seront portés à la connaissance de la directrice périscolaire du site vannetais.

En cas d'urgence médicale concernant un enfant de l'Île d'Arz, c'est l'agent de l'Île d'Arz qui sera responsable de l'enfant concerné et qui procédera à toute mesure d'urgence, tout en informant les agents municipaux de La Rabine, ainsi que sa direction à l'Île d'Arz.

Les représentants des deux communes, chacun en ce qui les concerne, s'engagent à souscrire une assurance pour garantir les risques inhérents à leurs obligations contractuelles respectives.

Si pour des causes fortuites (grèves...), l'école maternelle et/ou élémentaire de La Rabine ne pouvait fournir les repas aux élèves, ou ne pouvait pas les accueillir durant la pause méridienne, la ville de Vannes par l'intermédiaire de sa coordinatrice périscolaire s'engage à prévenir la commune de l'Île d'Arz

dans les meilleurs délais.

De même, si pour des raisons indépendantes de sa volonté (grèves, intempéries...), l'école de l'Île d'Arz ne pouvait se rendre dans l'école de La Rabine, la commune de l'Île d'Arz s'engage à en informer dans les meilleurs délais les services de la ville de Vannes.

3) La présente convention prend effet à compter du 09 novembre 2021 et jusqu'au 7 juillet 2022. Elle se renouvelle par tacite reconduction.

Pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public, elle pourra être dénoncée sans préavis.

**Après avoir pris connaissance du dossier, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR) décident :**

- ✓ **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction,**
- ✓ **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

## **2. FINANCES - VILLE DE VANNES : RENOUELEMENT CONVENTION POUR LA FOURNITURE DES REPAS, TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022**

*Délibération n° 2021-38*

Rapporteur : Nicole L'ALEXANDRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il a reçu un courrier, en date du 23 juillet dernier, de la part de la ville de Vannes rappelant que la convention relative à la fourniture des repas prenait fin avec l'année scolaire en cours et qu'il convenait de la renouveler.

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 20 juillet 2020, les membres avaient décidé de poursuivre la collaboration avec les services de la ville de Vannes, et ainsi de reconduire la convention au titre de la nouvelle année scolaire 2020-2021. Il propose de poursuivre ce partenariat.

Monsieur le Maire explique que la Ville de Vannes a décidé de ne pas augmenter les tarifs pour cette nouvelle année scolaire, ce qui maintient le coût du repas à 2.26 € HT, soit 3,44 € TTC.

Il avait proposé que conformément aux années précédentes, la commune ne facture pas au coût réel le prix du repas appliqué pour les enfants aux familles et ainsi de maintenir ses tarifs 2019 et 2020.

De plus, il avait préconisé de poursuivre l'application des nouveaux tarifs au moment de la rentrée scolaire et non au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Ainsi, la date d'application des nouveaux tarifs pour les repas de la restauration scolaire sont calés sur les dates de changement de tarification imposées par la ville de Vannes.

Monsieur le Maire propose de reconduire les tarifs comme validés lors du dernier conseil municipal tout en maintenant un tarif adulte préférentiel pour les agents communaux qui souhaiteraient bénéficier d'un repas cantine.

REPAS CANTINE	Tarifs 2019	Tarifs année scolaire 2019-2020	Tarifs année scolaire 2020-2021	Décision Tarifs 2021-2022
Repas adultes	5,10 €	5,25 €	5,25 €	-
Repas enfants	3,20 €	3,30 €	3,30 €	3,30 €
Repas pour 2 enfants et plus	2,70 €	2,75 €	2,75 €	2,75 €
Repas adultes agents communaux	-	-	3,50 €	3,50 €

Ainsi, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR) décident :

- ✓ D'ACTER le renouvellement de la convention de partenariat qui lie la commune à la Ville de Vannes pour la fourniture des repas au titre de la nouvelle année scolaire 2021-2022,
- ✓ DE FIXER les nouveaux tarifs à appliquer pour la fourniture des repas comme ci-dessus,
- ✓ D'ACCEPTER d'appliquer les nouveaux tarifs pour les agents communaux,
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

### 3. FINANCES/TRAVAUX – SUBVENTIONS VOIRIE 2022

Délibération n° 2021-39

Rapporteur : Stéphane BUZENET

Monsieur le Maire explique que suite au vieillissement des routes et aux intempéries, les voiries communales en agglomération nécessitent d'être refaites.

De plus, afin de renforcer le sous-bassement des routes, il est prévu de supprimer au maximum les busages et de les remplacer par des fossés ouverts ou des noues qui facilitent l'écoulement des eaux pluviales.

Enfin, ces travaux permettraient de sécuriser les différents types de flux de circulation, à savoir :

- Vélos,
- piétons,
- bus,
- et voitures

qui cohabitent en grand nombre à certaines périodes de l'année (vacances scolaires et période estivale d'avril à fin septembre).

Une distinction a été réalisée quant aux devis présentés entre :

- d'une part les travaux de voirie situés autour de la déchetterie pour un coût de 56 749,10 € HT pour lesquels nous allons solliciter une aide exceptionnelle de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération,
- et d'autre part le reste des routes situées en agglomération qui représentent un montant de 113 544,90 € HT.

Ainsi l'ensemble de ces travaux représente une charge globale de 170 294,00 € HT (204 352,80 € TTC) pour la collectivité qu'elle ne peut supporter habituellement sur un exercice budgétaire.

Pour autant, considérant la mise en place d'une aide exceptionnelle du Département d'un montant forfaitaire de 50 000 € par commune, cumulable avec le Programme de Solidarité Territoriale (PST) dont le taux est de 35 % pour les îles Monsieur le Maire propose de programmer l'ensemble des travaux sur l'exercice 2022.

De plus, il propose de solliciter l'aide d'organismes extérieurs complémentaires, tels que Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, la Région et/ou les Îles du Ponant, ceci afin d'obtenir le maximum de subventions possibles sur ce dossier dans la limite des 80 % du Montant HT du coût des Travaux.

Après discussion, les membres du conseil municipal à la majorité (10 POUR – 1 ABSTENTION) décident :

- ✓ DE VALIDER l'ensemble des devis des travaux de voirie 2022 pour un montant de 170 294,00 € HT (204 352,80 € TTC),
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter le maximum de subventions possibles, notamment auprès du Département (PST et subvention Voirie, aménagement et mobilier urbains liée à l'excédent des recettes de DMTO), Golfe du Morbihan Vannes Agglomération la Région, et les îles du Ponant,
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

#### 4. FINANCES/TRAVAUX – VALIDATION CHOIX DES ENTREPRISES APPEL D'OFFRES 2021-01 MARCHÉ PUBLIC RESTRUCTURATION DE LA POSTE

Délibération n° 2021-40

Rapporteur : Nadège LE ROUX

Monsieur le Maire rappelle que les membres du conseil municipal ont validé le projet définitif de restructuration de la Poste de l'île d'Arz et l'ont autorisé à lancer la procédure d'appel d'offres en vue de la réalisation de ces travaux qui consistent à réorganiser le bâtiment, au désamiantage, à la mise en sécurité et accessibilité, au renfort structure, à l'étanchéité du bâti, isolation, au changement des ouvertures et système de chauffage, ravalement...

La réorganisation sera la suivante :

- RDC : poste + maison de service (création local accueil santé/social).
- 1er étage : logement pour actifs (à restructurer)
- 2ème étage : logements provisoires (2 studios à créer)

11 lots composent ce marché :

- Lot 1 : Désamiantage
- Lot 2 : Gros œuvre - Démolition
- Lot 3 : Charpente - Ossature bois - Bardage
- Lot 4 : Couverture ardoise - Zinc
- Lot 5 : Menuiseries extérieures - Serrurerie
- Lot 6 : Menuiseries intérieures
- Lot 7 : Plâtrerie - Cloisons sèches - Isolation
- Lot 8 : Carrelage - Faïence - Sols souples
- Lot 9 : Peinture
- Lot 10 : Plomberie sanitaire - Chauffage - VMC
- Lot 11 : Electricité

Le marché de procédure adapté sous forme d'appel d'offres ouvert a été publié en date du 02 août 2021 et les entreprises avaient jusqu'au 24 septembre 2021 pour présenter leurs offres. Beaucoup de lots sont infructueux et des entreprises ont candidaté uniquement sur les lots 1, 6, 7, et 9.

Les membres de la commission d'appel d'offres en date du 06 octobre 2021 ont analysé ces offres (cf le tableau d'analyse des offres) et proposent de décider d'attribuer les lots comme suit :

##### **LOT n° 1 : Désamiantage**

ARALIA (soumissionnaire n° 2)  
2, rue des Thomasseries  
49070 BEAUCOUZE  
Courriel : [etudes@aralia.eu](mailto:etudes@aralia.eu)  
Tél : 0241878717  
SIRET : FR 809755945 00023

☑ Montant de l'offre qu'il est proposé de retenir

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 44 380,00 €
- Montant TTC : 53 256,00 €

**LOT n° 6 : Menuiseries intérieures**

SARL AMZER NEVEZ (SAM) (soumissionnaire n° 4)  
18 RUE DE KERSALE  
56400 PLUNERET  
Courriel : [nicolas@sam-menuiserie.fr](mailto:nicolas@sam-menuiserie.fr)  
Tél : 0297241725  
SIRET : FR 850635152 00018

☑ Montant de l'offre qu'il est proposé de retenir

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 60 701,23 €
- Montant TTC : 72 841,47 €

**LOT n° 9 : Peinture**

SRPN (soumissionnaire n° 1)  
ZA de Kergouaran  
295 rue Jean-Baptiste Say  
56850 CAUDAN  
Courriel : [srpn@orange.fr](mailto:srpn@orange.fr)  
SIRET : FR - 524836202 00027

☑ Montant de l'offre qu'il est proposé de retenir

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 23 798,24 €
- Montant TTC : 28 557,89 €

Il est précisé que la seule candidature pour le lot 7 a été refusée au motif d'intérêt général car elle dépassait largement l'estimatif. L'offre est donc inacceptable car elle excède les crédits alloués au marché.

**Après présentation du dossier, les membres du conseil municipal, à la majorité (10 POUR – 1 ABSTENTION) décident :**

- ✓ **DE VALIDER les propositions d'attribution de la commission d'appel d'offres comme ci-dessus,**
- ✓ **D'AUTORISER Monsieur le Maire à notifier les décisions de la commission d'appel d'offres aux entreprises concernées,**
- ✓ **D'AUTORISER Monsieur le Maire à relancer la procédure d'appel d'offres pour les lots infructueux,**
- ✓ **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

## 5. FINANCES/TRAVAUX – CONTRAT DE BAIL À FERMAGE

Délibération n° 2021-41

Rapporteur : Nadège LE ROUX

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune a procédé à l'acquisition de terrains en zone Nds au titre de la préservation de l'environnement et du littoral, ainsi que du développement de l'activité agricole sur l'île.

Ainsi, Monsieur le Maire propose que ces parcelles, en cas de sollicitation pour l'implantation d'éventuels projets agricoles, soient louées sous forme de bail à fermage annuel suivant les tarifs préfectoraux en vigueur (arrêté préfectoral en date du 17 août 2021), à savoir sur la base de calcul suivante :

- en catégorie 5 (landes, bruyères...) à raison de 30.78 € par hectare,
- et en catégorie 4 (prés, terres...) à raison de 63.27 € par hectare.

Ce tarif sera révisé chaque année selon la variation du point d'indice national des fermages.

**Ainsi, après explications, les membres du conseil municipal, à la majorité (10 POUR – 1 ABSTENTION) décident :**

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à la mise en location de parcelles communales situées en zone Nds,
- ✓ **DE FIXER** le tarif de location annuel des parcelles suivant les tarifs préfectoraux en vigueur,
- ✓ **DE VALIDER** le principe de la révision annuelle du tarif de location selon la variation du point d'indice national des fermages,
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les contrats, conventions et autres documents liés à ces locations, et notamment se faire appuyer dans ces démarches par la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne,
- ✓ **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## 6. URBANISME – ACQUISITION PARCELLE SECTION WI N° 54 LIEU-DIT LE PENHER

Délibération n° 2021-42

Rapporteur : Michel DUDON

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un administré a donné son accord pour que la commune procède à l'acquisition d'un terrain situé au lieu-dit Le Penher.

Cette parcelle cadastrée section WI N° 54 est d'une superficie de 5 ares et 7 centiares.

Il propose que la commune acquière cette parcelle au prix habituel du terrain agricole de 0,50 € le m<sup>2</sup>, soit au prix de 250 €.

Monsieur le Maire propose que la commune achète le terrain en l'état. La commune se chargera de son entretien.

**Ainsi, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR) décident :**

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** du montant du prix de vente ;
- ✓ **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle cadastrée section WI n° 54, situées au lieu-dit « Le Penher » au prix de 250 € TTC ;
- ✓ **DE DIRE** que les frais de géomètre et de notaire, frais de négociation, et autres frais assimilés seront à la charge de l'acquéreur, à savoir la commune de l'île d'Arz ;
- ✓ **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la promesse unilatérale d'achat d'un bien non bâtis avec le propriétaire, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

## 7. URBANISME – ACQUISITION PARCELLE SECTION WK N° 069

Délibération n° 2021-43

Rapporteur : Michel DUDON

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un administré a donné son accord pour que la commune procède à l'acquisition d'un terrain.

Cette parcelle cadastrée section WK N° 069 est d'une superficie de 4 893 M2.

Il propose que la commune acquière cette parcelle au prix habituel du terrain agricole de 0,50 € le m2, soit au prix de 2 446,50 €.

Il propose de procéder à l'acquisition de cette parcelle au titre de la préservation de l'environnement et du littoral, et du développement de l'activité agricole.

En effet, étant située dans le périmètre de protection du littoral il semble essentiel que la commune garde la maîtrise du foncier dans cette zone.

Vu le plan local d'urbanisme et sa dernière révision en date du 23 juin 2012, et les orientations définies dans le document d'orientation et d'aménagement (PADD) ;

Vu le classement actuel des parcelles en zone NDs.

Considérant la situation géographique du terrain, à savoir dans la bande littorale,

Considérant le classement de la parcelle dans le zonage du PLU, à savoir en zone NDs,

Considérant la nécessité et la volonté de préserver la bande littorale et son environnement,

Considérant le prix de vente de cette parcelle pour un montant total de 2 446,50 € TTC ;

Considérant que la valeur vénale est inférieure aux seuils règlementaires fixés par l'arrêté ministériel du 05 décembre 2016 publié au JO du 11/12/2016 imposant la consultation des domaines ;

Considérant les motivations de la commune pour acquérir, la parcelle WK 069;

**Ainsi, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR) décident :**

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** du montant du prix de vente ;
- ✓ **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle cadastrée section WK n° 069, au prix de 2 446,50 € TTC ;
- ✓ **DE DIRE** que les frais de géomètre et de notaire, frais de négociation, et autres frais assimilés seront à la charge de l'acquéreur, à savoir la commune de l'Île d'Arz ;
- ✓ **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la promesse unilatérale d'achat d'un bien non bâtis avec le propriétaire, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

## 8. INTERCOMMUNALITÉ – GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION : VALIDATION MODIFICATION DES STATUTS

Délibération n° 2021-44

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5*

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que par délibération du 17 décembre 2020, Golfe du Morbihan – Vannes agglomération a adopté une modification des statuts de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération.

Le Préfet a approuvé ces statuts par arrêté du 22 avril 2021. Toutefois, ce dernier a relevé que plusieurs activités relevant de la compétence d'organisation de la mobilité, dont Golfe du Morbihan – Vannes agglomération est titulaire de plein droit, figurent parmi les compétences facultatives, au titre du déplacement et du transport.



Il en est ainsi pour :

- Le pôle d'échange multimodal ;
- Les itinéraires cyclables ;
- Les abris de voyageurs.

La modification proposée par la délibération de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération du 23 septembre 2021, supprime ainsi ces mentions des compétences facultatives. Cette modification formelle n'aura aucune conséquence sur l'exercice de ces compétences par Golfe du Morbihan – Vannes agglomération.

En outre, afin de pouvoir exercer pleinement la compétence « *Pays d'art et d'histoire* », Golfe du Morbihan – Vannes agglomération propose d'ajouter la compétence liée au Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine de l'agglomération (CIAP).

Enfin, afin de se conformer aux pratiques de l'agglomération, il est proposé d'ajouter aux services communs, l'exercice suivant : « *passation et exécution des marchés publics pour le compte de ses communes membres réunies en groupement de commande* ».

La nouvelle rédaction des statuts est jointe en annexe.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la validation de ces statuts se fait par délibération concordante des communes, exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette délibération doit être prise dans un délai de trois mois à compter de la transmission des statuts.

**Ainsi, après explication du dossier et sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR) décident :**

- ✓ **DE DONNER un avis favorable à la modification des statuts de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération,**
- ✓ **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## **9. INTERCOMMUNALITÉ – GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION : VALIDATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2021-2024 AVEC LA CAF**

*Délibération n° 2021-45*

Rapporteur : Philippe ROUGIER

La CAF, les communes et GMVa conviennent que la mise en œuvre d'une politique sociale de proximité passe par les collectivités territoriales et leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Dans le respect des statuts et des compétences des collectivités signataires, la Caf du Morbihan, les communes et GMVA souhaitent signer une convention territoriale globale (CTG).

Cette démarche politique consiste à décliner, au plus près des besoins de la population vivant sur le territoire, la mise en œuvre des actions relevant des champs d'intervention prioritaires partagés par la Caf, les communes et GMVA.

Au préalable un diagnostic sera réalisé, en s'appuyant sur les résultats et analyses des Analyses des Besoins Sociaux (ABS) des communes et de l'agglomération. En fonction des résultats, la CTG pourra couvrir les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Cette contractualisation permettra de garantir ainsi le maintien du financement de leurs structures et services communaux.

Afin d'accompagner la réalisation du diagnostic et de porter l'animation du territoire, des financements dédiés aux diagnostics et à l'ingénierie territoriale seront accordés par la CAF, dans le cadre de conventions spécifiques.

Le projet de CTG est présenté en annexe.

Vu les avis favorables du bureau communautaire du 21 mai 2021 et du 10 septembre 2021 ;

Vu l'avis de la commission Services à la population du 16 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du conseil communautaire de Golfe du Morbihan Vannes agglomération en date du 23 septembre 2021 ;

**Les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR) décident :**

- ✓ **DE CONFIRMER l'adhésion à la démarche,**
- ✓ **De valider la signature d'une convention territoriale globale avec les CAF et les communes membres, telle que présentée en annexe,**
- ✓ **DE PRENDRE ACTE du recrutement par GMVA d'un chargé de projet pour accompagner cette contractualisation sous réserve de l'obtention d'un financement par la CAF,**
- ✓ **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## **10. INTERCOMMUNALITÉ – GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION : VALIDATION DU LANCÉMENT D'UNE ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX**

*Délibération n° 2021-46*

Rapporteur : Philippe ROUGIER

*Vu la délibération du conseil communautaire du 22 avril 2021 portant création d'un groupement de commande,*

*Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 mars 2021 portant adhésion au groupement de commande,*

*Vu la décision du Bureau communautaire du 10 septembre 2021 portant attribution du marché.*

Les communes et CCAS ont pour obligation légale de produire « *une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population du territoire de leur ressort* » (décret n° 2016-824 du 21 juin 2016, article R.121-3 du Code de l'action sociale et des familles).

Les enjeux de l'ABS consistent à établir un panorama social afin que chaque commune puisse appréhender ses spécificités et que les acteurs locaux soient outillés pour définir leurs politiques sociales au plus près des besoins de la population.

L'ABS constitue en effet un outil d'aide à la décision pour le territoire qui peut se saisir de ce support stratégique dans la construction de politiques d'action sociale locale pertinentes, tenant compte des réalités de terrain.

La commune s'est engagée au sein d'un groupement de commande portant délégation à un prestataire de la réalisation et l'animation de l'analyse des besoins sociaux sur son territoire. A l'issue

de la procédure de marché public, portée par Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, pouvoir adjudicateur, l'offre du cabinet POPULUS a été retenue.

Cette offre porte sur trois volets définis ainsi :

- VOLET 1 : Une analyse statistique qui fera ressortir les besoins sociaux
- VOLET 2 : Une analyse qualitative du diagnostic social
- VOLET 3 : Une analyse croisée qualitative sur des thématiques partagées au niveau communautaire

Le troisième volet sera porté intégralement par Golfe du Morbihan-Vannes agglomération.

Le coût de chacun des volets est défini en fonction d'un critère populationnel.

Pour la commune de l'île d'Arz, le coût se répartit ainsi :

- volet 1 : 3 474 € budget 2022

- volet 2 : 3 090 € budget 2022

Les élus ont longuement étudié ce dossier et discuté de l'intérêt d'opter pour le volet 1 et/ ou 2, en plus du volet 3 pris en charge par GMVa.

Tous les élus sont en faveur d'adhérer au moins au volet 1 et 2 élus sont en faveur d'opter pour l'ensemble des volets.

**Ainsi, après discussion, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal, de décider :**

- ✓ **DE VALIDER le choix du volet 1 de l'analyse des besoins sociaux qui sera réalisée par le cabinet POPULUS.**

**Ainsi, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR) décident :**

- ✓ **DE VALIDER le choix du volet 1 de l'analyse des besoins sociaux qui sera réalisée par le cabinet POPULUS.**
- ✓ **D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.**

## **11. INTERCOMMUNALITÉ – GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION : RAPPORT D'ACTIVITÉ**

*Délibération n° 2021-47*

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Le Président de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération transmet chaque année à ses membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

**Ainsi les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11) :**

- ✓ **PRENNENT ACTE de la communication du rapport annuel de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération au titre de l'année 2020**

## QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Information par Monsieur BUZENET du changement de portail et donc de l'ensemble des badges du parking de Barrarrac'h. Le changement de portail interviendra à partir du 15 novembre 2021 lorsque tous les nouveaux badges seront distribués.
- ✓ Discussion sur les motifs du manque de candidature, et des lots infructueux pour le marché de la poste.
- ✓ Information que le poteau situé à Lioussé n'est pas une caméra, mais un poteau de repère pour pointer et relever les risques liés au trait de côte et de submersion marine.
- ✓ Discussion sur le fait que l'abri de la gare maritime ne protège pas toujours suivant les vents, et du problème des poubelles à Séné.
- ✓ Information sur le fait que l'enquête sur les pratiques de circulation fera l'objet d'un rapport du bureau d'études qui proposera une analyse avec des préconisations au 1<sup>er</sup> trimestre 2022.

Discussion en attendant sur les mesures déjà prise : 30 km/heure sur toute l'île, installation d'un compteur de vitesse, poteaux pour fermer vers la rue Le Bihan...

- ✓ Retour sur la problématique des vélos et trottinettes sur les sentiers côtiers et des contradictions d'usage.
- ✓ Présentation du travail en cours entre DDTM, GMVa, Département, PNR, UBS sur la thématique du trait de côte et des sentiers côtiers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à :15h35

Le Maire,  
Jean LOISEAU

